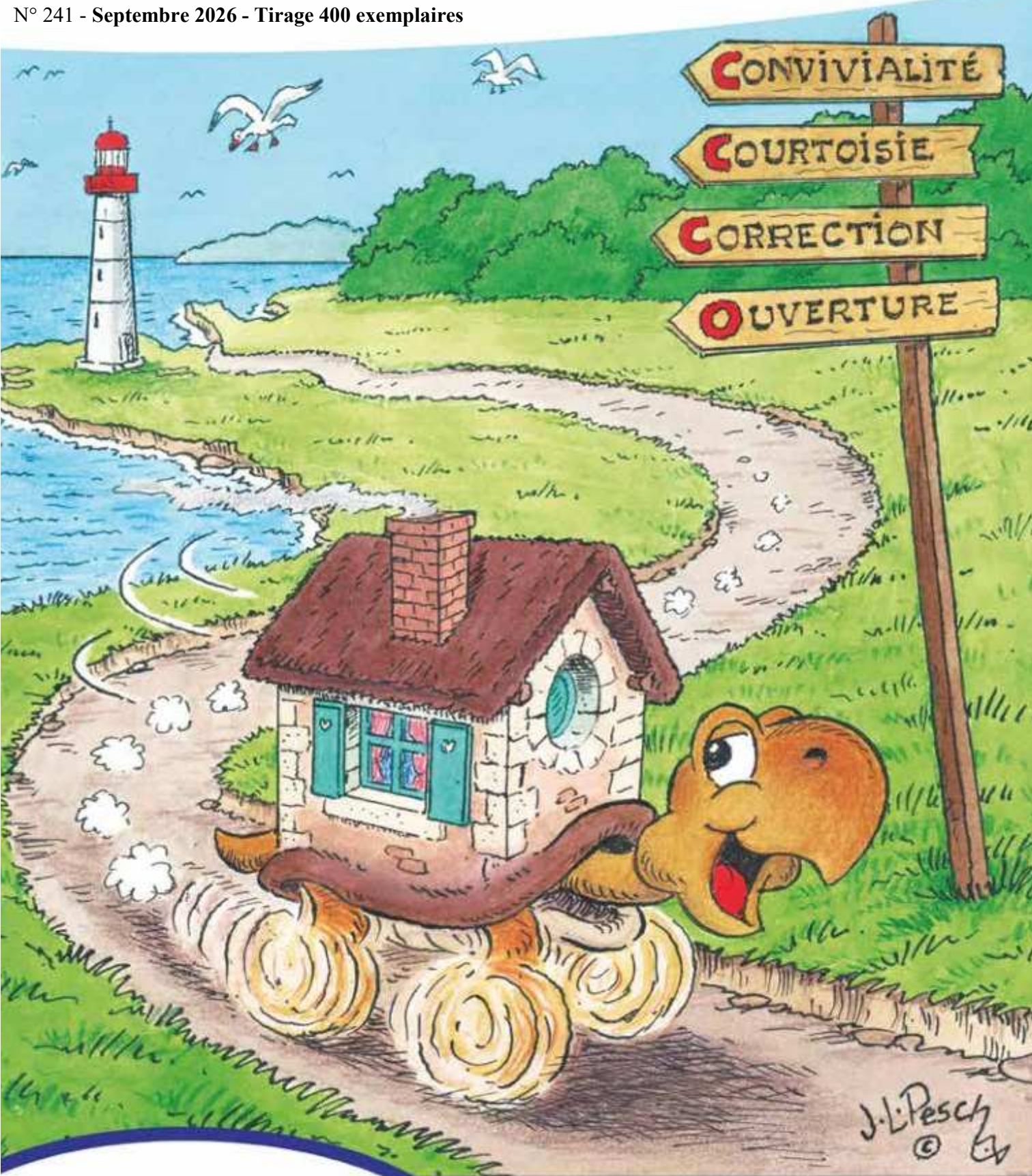


Phare Ouest Amitié

N° 241 - Septembre 2026 - Tirage 400 exemplaires



www.cccouest.com

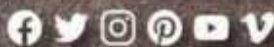
Bulletin de liaison du Camping-Car Club de l'Ouest

Association amicale des utilisateurs de camping-car, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Déclaration d'existence à la Préfecture de la Sarthe le 17/10/1980 et inscrite sous le n° W721001308 à la Préfecture de la Manche le 31/01/2020. Affiliée à la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars (FFACCC), immatriculation tourisme n° IM075100284.

NOUVELLE BROCHURE



cap-orcada.com



Liste des annonceurs

CAP ORCADA	COUVERTURE
Site : https://cap-orcada.com	
BONJOUR CARAVANING	4
Site : www.bonjourcaravaning.fr	
CAMPING-CARS SERVICES 53	4
16, La Haye de Terre 53100 MOULAY	
CLEAN CARAVANING	22
Site : www.clean-caravaning.fr	
SOLUVITRAGES	22
Site : soluvitrages.fr	
RHUYS CAMPING-CAR	25
Site : www.rhuyscampingcar.fr	
V.D.L SERVICE	25
Site : www.vdl-services.fr	
WELCOME	29
Site : www.aire-cc-welcome2s.fr	
TABLES D'HOTES « AU COCHON GRILLÉ »	29
22270 JUGON-LES-LACS	
BJ ENTREPRISE	33
Site : www.bjentrepise.fr	
RESTAURANT LES CATHÉDRALES DE LA SAULAIE ...	33
Site : www.cathedrales-saulaie.fr	
THELLIER VOYAGES	FIN
Site : www.thelliervoyages.com	

Sommaire

Édito du président	2
Conseil d'administration du C.C.C.Ouest	3
Les sorties du C.C.C.Ouest	6
Sortie autour de l'AG	7
Réveillon de la St-Sylvestre 2026-2027	8
Galette des rois 2027	9
Sortie au camping «AGAY SOLEIL»	10
Comment se prémunir des cambriolages	11
CR « Cyclo Découverte »	12
CR « Le Puy du Fou »	14
CR « Escapade en Anjou »	16
Trucs et astuces	18
Revue de presse	20
Côté cuisine	21
10 trucs à savoir quand on dort mal	23
Bulletin d'inscription sortie autour de l'AG	26
Montsoreau	27
Bulletin d'inscription « Réveillon »	28
Bulletin d'inscription «Galette des rois»	30
Amusons-nous	31
Bulletin d'inscription «AGAY SOLEIL»	32
Bulletin d'adhésion	35
Droits des voyageurs & conditions particulières ..	36
Conditions générales	37

Ils sont nos fidèles partenaires et nous aident pour la parution de notre revue. Donnons-leur donc la préférence pour nos achats en nous recommandant du club. Vous pouvez retrouver leur publicité sur notre site internet, WWW.CCCOUEST.COM



Ce bulletin n'est pas destiné à la vente mais réservé à l'information des membres du club. Tous les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. Le journal n'est en aucun cas engagé par les opinions émises ou les caractéristiques publiées. Bulletin édité par le Camping-Car Club de l'Ouest 6, hameau Rossignol 50270 St-Jean de la Rivière. Rédactrice : Patricia DELESTRE. Directeur de la publication : Jean-Alain DELACOTTE - Imprimerie : LE GALLIARD 5, mail de Bourgchevreuil 35510 Cesson-Sévigné. ISSN : 2497-9309 - Dépôt légal : Trimestriel. "RESPONSABILITE : le Camping-Car de l'Ouest bénéficie de l'assurance responsabilité civile professionnelle organisateurs de voyages souscrite par la FFACCC auprès de la MACIF sous le numéro 15195976 et de la garantie financière de la FFACCC assurée par GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution - 132, rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE."



Chers amis,

Mesdames et messieurs nos partenaires annonceurs,

Ce numéro 241 marque une étape importante pour **Phare Ouest Amitié**. Comme je l'avais annoncé dans l'édito précédent, il s'agit de notre **dernière édition papier**. Nous tournons une page, mais c'est pour en ouvrir une nouvelle : celle du numérique, plus moderne, plus écologique, plus accessible pour tous. Cette évolution nous permettra de continuer à partager nos actualités, nos projets et notre dynamisme, tout en réduisant nos coûts et notre impact sur l'environnement. C'est le moment de montrer que **Phare Ouest Amitié** sait s'adapter, rebondir et continuer à avancer, avec détermination.

Le passage au numérique n'est pas un renoncement : c'est une évolution nécessaire, plus moderne, plus agile. Nous ne laisserons pas les difficultés financières dicter l'avenir de notre publication. Avant fin septembre, j'adresserai un courriel à nos partenaires pour préciser les modalités de renouvellement des annonces pour 2027 : dates de dépôt, formats, tarifs. Nous voulons des partenaires engagés, prêts à nous suivre dans cette nouvelle étape.

La préparation du journal reste assurée avec une passion et une ténacité remarquables par Patricia. Nous espérons qu'un renfort viendra bientôt l'épauler pour la mise en page et l'organisation. En avançant vers 2027, nous comptons également sur l'arrivée de volontaires prêts à prendre la relève de Martine, notre vice-présidente, et de moi-même. C'est une belle occasion pour insuffler de nouvelles idées, de nouvelles énergies et poursuivre l'histoire de notre association.

Au moment où j'écris ces lignes, la France affronte des chaleurs extrêmes et des incendies dévastateurs. Des pompiers tombent en service, des familles perdent tout, des agriculteurs voient leurs efforts anéantis. Face à ces épreuves, une seule attitude est possible : tenir bon, se relever, ne pas céder. C'est cet esprit de résistance, de solidarité et de courage que nous devons porter aussi dans notre action associative.

Et c'est précisément dans cet état d'esprit que je veux conclure : **nous avons devant nous un rendez-vous essentiel, l'assemblée générale du mois d'octobre**. Ce sera l'occasion de nous retrouver, de débattre, de proposer, de construire ensemble la nouvelle dynamique de **Phare Ouest Amitié**. Je suis convaincu que cette AG sera un moment fort, un moment d'élan, un moment où chacun pourra apporter son énergie, ses idées, son envie de faire vivre notre association.

En octobre, nous aurons l'opportunité de montrer que nous sommes toujours là, unis, déterminés et tournés vers l'avenir. Le passage au numérique n'est pas une fin : c'est un nouveau départ. Et nous le prendrons ensemble.

Très amicalement

Jean-Alain

Conseil d'administration du C.C.C.Ouest

LE BUREAU



PRÉSIDENT
Jean-Alain DELACOTTE



VICE-PRÉSIDENTE
Martine BRIAND



TRÉSORIÈRE
Pierrette LEHUÉDÉ



Fichier des adhérents
Danielle BOULET

LES MEMBRES



Adjointe site internet
comité de lecture
Dominique BEAUCOURT



Responsable publication
et communication
Patricia DELESTRE



Site internet
Dominique KISS



Trésorier adjoint
Pascal MAYEUR



Responsable sorties
Roseline MERRÉ



Boutique et matériel
Nicole PELLERIN

LES DÉLÉGUÉS hors CA



Animateurs groupe danse
Évelyne et Bernard BARBOT



Vérificateur aux comptes
René GUYON



Vérificateur aux comptes
Joël LEBRETON



Gestion du site photos
André ROYER

Association sans but lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901. Association bénéficiaire de l'Immatriculation FFACCC n° IM075100284
Déclaration d'existence déposée à la Préfecture de la Sarthe le 17/10/1980. Inscrite sous le N° W721001308 à la Préfecture de la Manche le 31/01/2020. Identifiant SIRET n° 802 418 327 00036 Email : president@cccouest.com <http://www.cccouest.com>.
"RESPONSABILITE : « Le Camping-Car Club de l'Ouest » bénéficie de l'assurance responsabilité civile professionnelle organisateurs de voyages souscrite par la FFACCC auprès de la MACIF sous le numéro 15195976 et de la garantie financière de la FFACCC assurée par GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution - 132, rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE."

Comité des Sages
André BERCÉ



VOTRE SPÉCIALISTE
DU CAMPING-CAR, VAN & FOURGON

Depuis 1976



Équipe Conseil Achat



Solutions de Financement



Équipements & Accessoires



Services, Entretien & Réparation



bonjourcaravaning.fr

HYMER

HYMER
CAMPER VANS

ERIBA

CROSSCAMP

Dethleffs

Sunlight

LMC

LAIKA

CAMPING-CARS SERVICES 53

CAMPING-CARS, FOURGONS & VANS



Vente véhicules **neufs & occasion**



Atelier Entretien & Réparation



Magasin Accessoires & Pièces Détachées



-10% sur le magasin d'accessoires sur présentation de ce coupon*

CCS53
CAMPING-CARS
services

Camping-Cars Service 53
16 La Haie de Terre 53100 Moulay

02 43 08 55 48
contact@ccs53.fr

Spécialiste
Camping-Car & Camper Van

* Offre valable en magasin du 01/01/2025 au 31/12/2025 sur les produits en stock et sur présentation de ce coupon. Offre non cumulable avec toutes autres offres en cours. Voir conditions en magasin.

Nom Fonction	Téléphones	Adresse mail	Adresse postale
DELACOTTE Jean-Alain Président	02 33 52 44 86 06 32 69 34 66	delacottejeanalain.cccouest@gmail.com	6, hameau Rossignol 50270 ST-JEAN-DE-LA-RIVIÈRE
BRIAND Martine Vice-présidente Secrétaire Comité de lecture	02 96 21 09 22 06 72 04 40 36	martinebriand17@gmail.com	17, rue de Kersalic 22200 GUINGAMP
BOULET Danielle Gérante fichier adhérents	06 10 45 56 42	dboulet49@gmail.com	Camping Les Rives du lac Rue des Rouxières 35210 CHÂTILLON-EN-VENDELAIS
LEHUÉDÉ Pierrette Trésorière	06 77 39 68 24	lehuedepf@yahoo.fr	1, avenue des Mimosas 44350 GUERANDE
DELESTRE Patricia Responsable publication	06 30 13 51 35	patricia_delestre@orange.fr	26 route de Fontaine Guerin 49250 GÉE
KISS Dominique Site internet	06 72 80 24 21	dominique.kiss35@gmail.com	Camping du lac, route de Launay 35470 BAIN-DE-BRETAGNE
MERRÉ Roseline Responsable sorties	06 40 71 19 89	merremartin@yahoo.fr	71, rue Léopold Sédar Senghor 50000 SAINT-LÔ
PELLERIN Nicole Boutique et matériel	02 51 14 38 82 06 83 12 75 93	pellierin.nicol@orange.fr	65 Sainte-Anne 44522 POUILLE-LES-COTEAUX
BEAUCOURT Dominique adjointe site internet	06 33 89 42 06	domiebeauc03@gmail.com	6, avenue de la Pistole 85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
MAYEUR Pascal Trésorier adjoint	06 18 32 53 66	pascal.mayeur@laposte.net	163 rue du château appt 6 Res Ilona 76360 BARENTIN
BARBOT Évelyne-Bernard animateurs groupe de danse	06 71 41 64 65	(non membre du CA) pepee5@orange.fr	14 impasse de Fougères 35500 VITRÉ
GUYON René Vérificateur aux comptes	07 82 26 69 13	(non membre du CA) atout-s-vide@wanadoo.fr	11, rue Blaise Cendrars 56000 VANNES
LEBRETON Joël Vérificateur aux comptes	02 96 50 02 67 06 51 70 73 93	(non membre du CA) lebretonjoel@free.fr	21, rue Aristide Briand 22400 LAMBALLE
ROYER André Gestion du site photos	02 40 15 76 10 06 17 01 62 52	(non membre du CA) royerandre@wanadoo.fr	16 rue des Embruns 44490 LE CROISIC

DROIT À L'IMAGE : vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à :
Camping-Car Club de l'Ouest 6, hameau Rossignol 50270 SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIÈRE.

SITE PHOTOS DU CCCOUEST

Pour le visiter, recopiez le lien suivant : <https://campingcarclubdelo.wixsite.com/cccouest>
puis saisissez le mot de passe : **tortue** et cliquez sur OK.

Lors des sorties, les photographes feront parvenir les photos et vidéos à l'adresse suivante :
campingcarclubdelouest@gmail.com

Les sorties du C.C.C.Ouest

Dates

Sorties et voyages

Téléph.

11 au 17 août 2026	Festival de Montoire (Loir-et-Cher) Christiane - Yves BLOT	06 87 97 97 22
25 au 31 août 2026	Dans la nuit liberté Trans-sur-Erdre(44) Nicole - Maurice PELLERIN et Josette - Louis HALLEREAU	06 83 12 75 93
6 au 19 septembre 2026	Vél'Océane Dominique - Patrick BEAUCOURT et Catherine - Yves PORÉE	06 33 89 42 06
4 au 17 septembre 2026	Sortie BOURGOGNE Béatrice - Robert BUISINE et Marie-Noëlle - Daniel LECLERC	06 44 96 25 79
12 septembre au 1 ^{er} octobre 2026	Voyage THELLIER " L'Andalousie" Responsable CCCO : Dominique BEAUCOURT	06 33 89 42 06
12 au 16 octobre 2026	Assemblée générale à Vernantes (49) Le conseil	
30 décembre 2026 au 2 janvier 2027	Réveillon à Paimpont Odette et Joseph DELAUNAY	02 99 60 12 78 06 78 26 52 89
26 au 29 janvier 2027	Galette Villiers-Charlemagne Martine - J-Claude DENOUE et Lydie - Serge BREUILLE	06 89 81 53 70 06 38 42 24 35
13 au 27 février 2027	Séjour au camping "AGAY SOLEIL" Responsables CCCO Dominique et Michel KISS	06 72 80 24 21
mars 2027	Sortie neige à Cauterets Bernadette - Bernard BOCHEREAU et Nicole - J-Pierre PIERES	
avril 2027	Grandes marées à St-Martin-de-Bréhal (50) Mireille-Dominique GOISBAULT, Jacqueline - Philippe LUCAS et Nathalie-Stéphane LUCAS	
26 juin au 1 ^{er} juillet 2027	Sortie dans la Drome et Ardèche Brigitte - Pascal MAYEUR	

Si vous avez une idée de sortie dans votre région ou ailleurs, ou envie d'en organiser une, la responsable de l'organisation des sorties, Roseline MERRÉ ne demande qu'à vous écouter et à vous aider pour la réaliser et la réussir.



CAMPING-CAR CLUB DE L'OUEST



Association à but non lucratif régie par la loi de 1901
Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme FFACCC n° IM 075100143

Prochaine sortie



Sortie autour de l'AG à Vernantes 12 au 16 octobre 2026

Bienvenue à **Vernantes (49390)**. Rendez-vous à la salle des fêtes, place de la Fligotière.

L'accueil des camping-cars se fera de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

GPS : N 47° 23' 46,96" E 0° 03' 04,61'

Le président et les membres du conseil d'administration seront heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

Lundi 12 octobre :

Accueil des participants pour émargement de 14 h à 18 h.

Ouverture de la boutique.

Inscriptions : aux tables, au tournoi de pétanque, aux randonnées pédestres et aux circuits à vélo.

18 h 30 : pot d'accueil.

Présentation des nouveaux adhérents.

20 h 30 : soirée animée par « Aurore BAKER »

Mardi 13 octobre :

⇒ Entraînement des artistes amateurs (chanteurs, musiciens...).

⇒ Randonnées pédestres, encadrées par le club de Vernantes.

⇒ Circuits à vélo, encadrés par le club de Vernantes.

⇒ Tournoi de pétanque.

20 h 30 : soirée des artistes amateurs du club.

Mercredi 14 octobre :

8 h 45 : rendez-vous à la salle des fêtes.

12 h 30 : apéritif de l'amitié.

Après-midi libre.

20 h : présentation du nouveau conseil d'administration, suivi du repas de gala. Soirée festive avec Thierry LEFÈVRE et sa chanteuse.

Jeudi 15 octobre :

Matin : distribution de croissants (sac sur le rétroviseur).

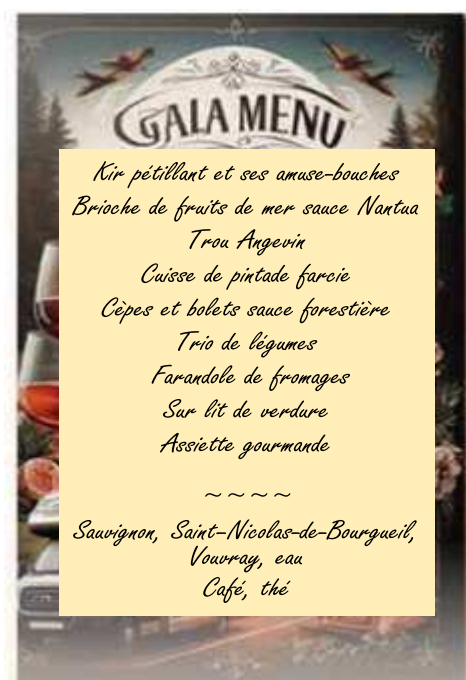
9 h 30 à 11 h 30 : échanges avec les membres du conseil.

Réadhésions 2027, vide-soutes et ouverture de la boutique.

12 h 30 : apéritif et repas chaud servis à table (le couvert est fourni).

Animation avec Thierry LEFÈVRE .

17 h : libération de la salle.



La sortie prendra fin le vendredi 16 octobre dans la matinée, bonne route à tous et à bientôt.

CAMPING-CAR CLUB DE L'OUEST

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901
Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme FFACCC n° IM 075100143

Prochaine sortie

PROGRAMME DÉTAILLÉ PROPOSÉ



Réveillon de la St-Sylvestre 2026-2027

Bienvenue au pays du roi Arthur, Odette et Joseph DELAUNAY
(tél : 02 99 60 12 78 - 06 78 26 52 89) vous accueillent à Paimpont
(35380).

Rendez-vous à la salle des fêtes de l'Étang Bleu, rue du Chevalier
Lancelot du Lac.

GPS : N 48° 01' 26.7" O 002° 10' 23.5"

Mercredi 30 décembre

Accueil des participants de 14 h à 17 h 30.

18 h : apéritif de bienvenue en présence de M. le Maire.

20 h 30 : soirée jeux (prévoir vos jeux, cartes, ...)

Jeudi 31 décembre

8 h : croissants (sac sur le pare-brise).

9 h 30 : randonnée autour du lac.

12 h : apéritif de l'amitié.

14 h 30 à 16 h : initiation aux danses en ligne.

20 h 30 : soirée réveillon, animée par l'orchestre

« Café de Paris ».

À l'aube : soupe à l'oignon.

Vendredi 1^{er} janvier

12 h : apéritif servi à table, suivi d'un rougail-saucisse
(apportez vos couverts).

Après-midi festive avec l'orchestre «Café de Paris».

18 h : libération de la salle.

18 h 30 à 20 h : spectacle et illumination sur l'abbaye.

Samedi 2 janvier

Fin du séjour avant midi, bonne route et à bientôt.

*Pour information, le camping municipal se trouvant face
à l'Espace de l'Etang Bleu à Paimpont où se déroule le
réveillon, est ouvert à tous moyennant une participation
financière. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de
celui-ci (02 99 07 89 16) pour en connaître le tarif.*



2027

Cocktail des bois

Saint-Jacques marinée au combawa sur sa gelée de betteraves

Foie gras de canard poché au Bergerac sur pain d'épices
poire pochée aux 4 épices, artichaut et compotée de granny

Saint-Pierre et sa charlotte confite thym et safran
fenouil snacké, tomates confites et son beurre rouge

Trou normand

Filet de veau, et sa réduction thym d'Espelette,
blinis de fèves, légumes snackés et giroles

Mœlleux à la truffe et son cœur coulant Saint-Nectaire
accompagné de son mesclun

Biscuit dacquoise, confit de fraise et mousse au citron vert.

~~~~~

Vin blanc, rouge et rosé  
Eau plate et pétillante, jus de fruits  
Café, thé ou tisanes

# CAMPING-CAR CLUB DE L'OUEST

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901  
Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme FFACCC n° IM 075100143

## Prochaine sortie

### PROGRAMME DÉTAILLÉ PROPOSÉ



## Galette des rois du 26 au 29 janvier 2027



Martine, Jean-Claude, Lydie et Serge  
vous accueilleront salle Espace Corail 7 rue de la Tour  
d'Auvergne à **VILLIERS-CHARLEMAGNE (53170)**

**GPS : N 47° 55' 15" W 0° 40' 33"**



DENOU Martine, Jean-Claude

☎ : 06 89 81 53 70

### Mardi 26 janvier

Accueil des participants de 10 h à 12 h et de 14 h  
à 17 h 30.

18 h : verre de l'amitié.

20 h 30 : soirée jeux (société, cartes...).

### Mercredi 27 janvier

8 h : distribution des croissants (sac sur le pare-brise).

9 h 30 : randonnée autour de Villiers-Charlemagne, après-  
midi libre.

19 h 30 : soirée dansante animée par l'orchestre

« Thierry LEFÈVRE » et sa chanteuse.

Élection des reines et des rois.

### Jeudi 28 janvier

Matinée libre.

12 h : apéritif servi à table, suivi d'un repas chaud (apportez  
vos couverts).

Après-midi dansant avec l'orchestre «Thierry LEFÈVRE».

17 h 30 : libération de la salle

### Vendredi 29 janvier

Fin du séjour dans la matinée, bonne route et à bientôt.

**Il n'y a pas de possibilité de se raccorder à l'électricité**



# CAMPING-CAR CLUB DE L'OUEST

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901  
Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme FFACCC n° IM 075100143



## Prochaine sortie

### PROGRAMME DÉTAILLÉ PROPOSÉ

**Séjour au camping AGAY du 13 au 27 février 2027 inclus**

**1152, Boulevard de la plage 83530 AGAY N 43° 25' 58.6" E 6° 52' 04.9"**



Responsables CCCOuest  
Dominique et Michel KISS

Tél : 06 72 80 24 21



Organisé par :  
Yannick , Gaby  
PAPON  
et  
Francine  
HORTE  
Camping-Car Club  
Centre

### INSCRIPTION POUR UNE OU DEUX SEMAINES

Premier séjour du samedi 13 février au samedi 20 février. Arrivée **de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**.  
Départ le samedi 20 février **avant 11 h**.

Deuxième séjour du samedi 20 février au samedi 27 février. Arrivée **à partir de 14 h**. Départ le 28 février **avant 11 h**. **Possibilité de s'inscrire pour l'un ou l'autre des séjours ou pour la totalité de la période, le nombre de places par séjour est limité à 10 camping-cars.**

Lors du premier séjour, nous vous proposons une excursion dans les BAUX-DE-PROVENCE Le prix de cette journée est compris dans le coût du séjour.

Durant cette période, vous pourrez, après inscription libre, participer aux festivités de Nice et de Menton. La société de bus s'occupe des réservations suite aux inscriptions que vous m'aurez faites parvenir. Le départ et le retour en bus se font devant le camping.

Vous pouvez aussi louer une voiture auprès du supermarché Leclerc de Saint-Raphaël et profiter du séjour pour visiter la région. **Se renseigner assez tôt en contactant le supermarché tél : 04 94 19 76 30.**

Dans le prix du séjour sont compris un apéritif d'accueil, un petit déjeuner, un repas et un apéritif de départ au restaurant du camping. (par semaine).

La nuitée au camping, par camping-car, électricité comprise, s'élève à **19,50 €** plus **0,29 €** de taxe de séjour par jour et par personne et **2 €** par jour par animal. À payer sur place, par chèque ou en espèces.

**Attention la longueur maximum des véhicules doit se limiter à 7,50 mètres. Possibilité de garer 2 ou 3 véhicules de 8 mètres. N'oubliez pas d'indiquer la longueur de votre véhicule sur le bulletin d'inscription.**

Durant le séjour des marches vous seront proposées autour d'Agay, vous pourrez aussi vous rendre en bus à Saint-Raphaël, découvrir le vieux Fréjus ou autres destinations proches en train.

À ce jour, nous ne connaissons pas le programme des festivités de Nice ni de Menton : les personnes qui s'inscriront pour le séjour recevront ultérieurement le programme et le tarif ainsi qu'un bulletin d'inscription pour celles-ci.

**Important** : *le camping bénéficiant du contrat EJP auprès du fournisseur d'électricité, il se peut que pendant notre séjour nous n'ayons pas de courant sur une journée ou deux.*

# Comment se prémunir des cambriolages en camping-cars ?

**Les cambriolages sont une menace bien réelle pour les camping-caristes, avec des intrusions qui peuvent se produire en quelques minutes seulement.**

**Quelles précautions adopter pour protéger son véhicule et ses biens ?**

**I**ls sont la **hantise des camping-caristes : les vols**. Ces derniers ne sont malheureusement pas rares dans le monde du véhicule de loisir. Selon une fédération de camping-cars, un cambriolage ne durerait que **deux à trois minutes**. Le temps nécessaire pour les malfrats d'entrer par effraction et de faire le tour du propriétaire...

### ➡ Mais comment les éviter ?

Privilégier un **lieu de passage** lors du **stationnement** peut être un bon moyen d'éviter les intrusions. En effet, les voleurs privilégient, dans la majorité des cas, l'absence des propriétaires pour pénétrer dans le camping-car. Ainsi, plus le véhicule est exposé, plus l'intrusion peut être remarquée.

Pour éviter les risques au maximum, préférez les **aires de camping-car**, les **campings** et les **étapes** telles que France Passion pour passer la nuit. Elles peuvent parfois s'avérer plus sécurisées que le bivouac, notons malgré tout que le risque zéro n'existe pas. Il est également recommandé de ne pas passer la nuit sur des aires d'autoroute.

Si cela peut paraître plus évident, il est également conseillé d'éviter de laisser des objets de valeur visibles depuis l'extérieur. Veillez aussi à bien fermer les fenêtres lorsque vous quittez le camping-car. Ainsi,

durant la nuit, privilégiez une aération via le lanterneau positionné sur le toit. Concernant le mobilier de camping extérieur (chaises, table, barbecue), il est recommandé de les ranger durant la nuit.

### ➡ Des accessoires dédiés.

Parmi eux : le coffre-fort, les serrures anti-vol, les barres de blocage de porte, les verrous complémentaires, les systèmes anti-démarrage, les stores occultants, les caméras, les alarmes, les traceurs GPS et les sabots de roue.

Outre ces précautions d'ordre matériel, une autre solution siège dans l'assurance. Cette dernière peut être souscrite pour les dommages au sein du camping-car ainsi que pour des objets et bagages présents à l'intérieur.

Selon la fédération :

*« Certains malfrats vont jusqu'à injecter du gaz soporifique dans l'habitacle pour alourdir le sommeil de ses occupants. Sachez qu'il existe des détecteurs pour ce type de substance, mais dont l'efficacité n'est pas toujours prouvée. »*

Certes, les risques sont bien présents, mais il ne faut pas non plus sombrer dans la paranoïa. De bonnes précautions et une attitude responsable permettent bien souvent de passer entre les mailles du filet.

Lu pour vous sur



# « Cyclo Découverte » du 1<sup>er</sup> au 13 juin 2026

## Compte rendu

Lundi 1<sup>er</sup> juin :

Arrivée des équipages à partir de 14 h au camping Le Bois Dinot à Marans. À 18 h 30, réunion et petite présentation des nouveaux adhérents, suivies de l'apéritif d'accueil.

Mardi 2 juin :

Départ à 9 h en direction de Velluire ; deux averses sur le parcours et une crevaison. Petites difficultés en fin de parcours avec 4 km sur un chemin caillouteux et retour pour un total de 33 km.

Départ à 14 h vers St-Michel-en-l'Herm. Beaucoup de vent à l'aller pour un circuit de 35 km. Nouvel incident, un déraillement. Découvertes de retenues d'eau et des champs de pois chiches.



Mercredi 3 juin :

9 h, départ vers Dompierre-sur-Mer, temps nuageux et très peu de vent. On a longé le canal de Romsay jusqu'à Mouillepieds et visualisé sur le parcours deux endroits où l'on pouvait voir les niveaux d'eau de la tempête Xynthia. Longueur du parcours, 31 km.

14 h, direction Vix. Le trajet est parsemé d'averses, pas de possibilité de prendre le bac à chaîne à cause des



rafales de vent donc nous poursuivons le circuit et retour sous averses et rafales de vent ; malgré tout une journée bien agréable.

Jeudi 4 juin :

Direction Moncoutant sur un parking à 63 km ; à 14 h une averse a voulu décourager les cyclistes mais c'est



plein d'entrain que nous avons pris le départ. La balade a été prolongée de 5 km pour atteindre Bressuire.

À 18 h, l'apéritif a été doublement arrosé, la pluie qui s'est invitée ne nous a pas dispersés et c'est avec les parapluies et les rires que s'est terminée cette belle journée.

Vendredi 5 juin :

9 h, départ vers Breuil-Barret pour 30 km également. Au retour une crevaison, Bruno (2) regonfle la roue 3 à 4 fois pour finir les 5 km restants avant le parking. Après déjeuner, petit incident sur un frigo, Bruno (1) dépanne et les autres regardent ; certains jouent à la pétanque ou aux cartes avant le départ pour le parking de l'ancienne gare à Fénerly.



Samedi 6 juin :

Comme d'habitude départ le matin, direction Parthenay, mais la pluie s'est invitée sur notre parcours donc retour un peu humide.

Cet après-midi, le soleil revient, direction La Chapelle-Saint-Sauveur pour voir la Basilique Notre-Dame de Pitié. Le sanctuaire est toujours un lieu de pèlerinages. Au retour, arrêt à la crêperie « La table de la gare » à Clessé où chacun a pu satisfaire sa gourmandise.

Dimanche 7 juin :

En route pour le camping de Savigny-sous-Faye à 63 km. L'après-midi, départ à 14 h vers Châtellerault ; le long du circuit quelques mésaventures, deux chutes dont une a nécessité des soins prodigués par Gilbert, désinfection à l'alcool (ça pique un peu), ensuite un déraillement mais tout ce petit monde est bien rentré au camping pour un apéro bien mérité.

Lundi 8 juin :

Aujourd'hui, journée détente organisée par nos gentils organisateurs dévoués.

Un superbe repas convivial avec salades composées, charcuterie, filet de canard sauce au poivre, gratin dauphinois, palets de légumes, fromage, dessert, café,



pousse café, le tout généreusement arrosé.

L'après-midi chacun s'adonne aux différents jeux (cartes, boules...)

Le soir on remet cela de plus belle, puis chacun regagne son véhicule pour le repos.

Mardi 9 juin :

Réveil au superbe camping de Savigny-sous-Faye. À 9 h nous prenons la voie verte pour La Roche Rigaud ; hormis une crevaisson et une perte de pression, la promenade se passe sans encombre.

L'ensemble des participants a été intrigué à l'aller par un drôle de tracteur suivi de plusieurs ouvriers. Lors du retour la curiosité de nos cyclistes n'a pas résisté et la majorité s'est présentée auprès du tracteur pour comprendre : la planteuse comptait 6 planteurs auxquels s'ajoutait un conducteur ainsi que 6 personnes suiveuses, soit une équipe de 13 personnes qui assuraient la fini-



tion, en remettant de la terre au pied de chaque plant de melon. Ils plantent chaque année sur 110 hectares, à raison de 6000 plants par hectare, avec une moyenne hebdomadaire de 5 à 6 hectares.

L'après-midi, déplacement vers Richelieu sur le parking près du parc.

Mercredi 10 juin :

Nous avons rendez-vous à 10 h pour une visite guidée de la ville. Notre guide Marie-Pierre Terrien, passionnée et passionnante, a fait de cette visite un moment fort agréable. Cette ville portant le nom de son fondateur s'articule autour de deux places : Place Royale et Place Cardinal, et est entourée de remparts et de portes monumentales. La grande rue est bordée de 28 hôtels particuliers, les halles, l'église en font un lieu chargé d'histoire et



un site d'exception du 17<sup>ème</sup> siècle.

L'après-midi, visite libre du musée et de l'espace Richelieu qui nous ont permis de vivre en images et vidéos les infos du matin ainsi qu'une excellente reconstruction virtuelle du château qui n'existe plus.

Jeudi 11 juin :

9 h 30, nous enfourchons nos vélos sur la voie verte Richelieu-Chinon. 1<sup>er</sup> arrêt à la maison de l'abeille (immersion dans une ruche à taille humaine) à Champigny-sur-Veude. 2<sup>ème</sup> arrêt à l'étang d'Assay et son observatoire d'oiseaux. Nous continuons notre périple jusqu'à Chinon et sur le retour, nous avons pique-niqué devant l'ancienne gare de Ligré-Rivière transformée en gîte de groupe. Nous terminons notre sortie, toujours sous un beau soleil, dans le parc du château de Richelieu.

Vendredi 12 juin :

Journée de repos. Marché le matin à Richelieu et temps libre, concours de pétanque l'après-midi et pour clore ces deux semaines, un repas au restaurant précédé d'un concert par l'école de musique, sous les halles.

Samedi 13 juin :

Départ pour tous. De grands remerciements aux organisateurs Danielle, Suzanne, Bruno et Gilbert pour ces deux semaines très agréables dans la convivialité et la bonne humeur.

CR faits par :

Odile et Guy Echelard 132240

Jocelyne et Bruno Touchet 132244

Nelly Ménage et Luc Recour 132205

Hedwige et Alain Briand 132074

Jane et Yves Lamy 19593

Christiane Lemée et Alain Martin 26500

Marie-Thé et Alain Denoual 132210

Odette et Robert Tostivint 132227

## Compte rendu

Mercredi 17 juin :

Fin de matinée, arrivée des camping-caristes.

Distribution de la feuille des activités.

À 14 h, départ de 2 randonnées : une à vélo, 5 personnes et l'autre à pied, environ 12 personnes. La randonnée à vélo est passée par l'usine de bière « La Mélusine ». Certains ont fait une commande qui nous a été livrée le vendredi matin ; la randonnée à pied s'est faite autour du parc. À leur retour, boissons fraîches et petits gâteaux étaient les bienvenus.



Nous recherchions l'ombre qui était rare. Grande conversation entre camping-caristes avant de vaquer chacun chez soi.

19 h 30 : apéro : assiette de petits toasts accompagnée d'un kir. Dernières recommanda-



tions pour le déroulement de la journée du lendemain.

Jeudi 18 juin :

8 h, distribution d'un croissant et d'une baguette par camping-cariste ; chacun doit préparer son pique-nique.

8 h 45, départ pour prendre la 1<sup>ère</sup> navette.

Nous étions serrés comme des sardines avec



parfois des positions plus que gênantes. Il faisait déjà très chaud et dans la navette c'était pire. Les brumisateurs et les éventails se vendaient comme des petits pains.

Journée libre avec quelques rencontres des uns et des autres au spectacle.

À 19 h 30, rassemblement pour le spectacle des « Noces de Feux », toujours aussi époustouflant, on en prend plein les mirettes. Nous avons remarqué (mais trop tard) que mainte-



nant toute la forêt est équipée de bancs au lieu de repose-fesses, donc plus besoin de faire la queue trop tôt, il y a de la place confortable pour tout le monde.

Vendredi 19 juin :

8 h : croissant et une baguette pour tous. Puis départ en navette (serrés comme la veille) et matinée libre.

12 h 15 : rassemblement pour déjeuner à « La Madelon ». Repas délicieux, spectacle super, nous avons apprécié la climatisation de la salle. Après-midi libre, à l'ombre le plus souvent. Les brumisateurs étaient très appréciés.

21 h : chacun se dirigea vers l'entrée de la cinéscénie. Au bout d'une heure, la température baissa énormément au point de sortir nos K-way. Nous étions placés tout en bas et on pouvait voir les figurants s'installer, c'était enri-



chissant. Spectacle grandiose et magnifique. 23 h 45, l'avion nous a survolés (ce que nous n'avions pas vu en 2024 à cause de la pluie) ; soirée parfaite.

00 h 30, retour aux camping-cars. La fatigue étant de la partie, la douche et notre lit étaient un vrai bonheur.



Samedi 20 juin : 9 h fin de la sortie et à bientôt vers une nouvelle sortie.

Marie-Noëlle BRICAUD (adhérente N° 132129)  
Marie-Françoise et Thierry FROUIN (adhérents N° 132130)

## «Escapade en Anjou » du 22 au 28 juin 2026

### Compte rendu

**Lundi 22 juin** : accueil des participants au camping du Bac à Pruillé au bord de la Mayenne. Chacun trouve son emplacement à l'ombre et vers 18 h, Patrice et Sylvie offrent le pot d'accueil.

**Mardi 23 juin** : le concessionnaire ROOTS EVASION de St Barthelemy d'Anjou nous offre une petite collation avant le départ à vélo ou en voiture, pour la visite de l'usine «Pilote» à La Membrolle-sur-Longuenée.

Cette usine assemble les vans, les fourgons ainsi que les camping-cars «Voyageurs». Dans



la menuiserie de 9 000 m<sup>2</sup>, 100 ouvriers en 3X8 assurent la fabrication des meubles pour 2 sites, celui de la Membrolle-sur-Longuenée et



celui de la Limousinière. Cette seconde usine assemble les profilés, les capucines et intérieurs. L'ensemble emploie près de 900 personnes.



Vers 12 h 30, retour au camping sous la canicule. Un apéritif offert par ROOTS EVASION nous attendait.

Remerciements au concessionnaire pour nous avoir permis de visiter l'usine «pilote», visite très appréciée par les camping-caristes.

**Mercredi 24 juin** : départ en car pour visiter le château d'Angers. Pique-nique dans les jardins des Beaux-Arts puis petit train pour découvrir la vieille ville.

**Jeudi 29 juin** : déplacement des camping-cars au camping «Terre de Loire» à La Ménittré avec un arrêt chez ROOTS EVASION pour découvrir leur concession.

Après-midi, visite et dégustation à la brasserie artisanale «La Piautre» à la Ménittré qui brasse



principalement 4 types de bière ainsi que du whisky depuis 2004. Le soir certains sont allés au restaurant «l'Embarcadère» proche du camping.

**Vendredi 26 juin** : déplacement en car vers l'abbaye de Fontevraud, plus vaste cité monas-

tique d'Europe créée au XII<sup>e</sup> siècle et devenue prison au XIX<sup>e</sup> siècle. Déjeuner au restaurant « La Bourse des Gourmets » au centre-ville de Saumur puis reprise du car pour la visite des caves «Veuve Amiot» installées dans un site troglodytique fascinant. Dégustation du crémant de Loire et du Saumur Brut.

**Samedi 27 juin** : départ en camping-car pour la biscuiterie artisanale « Le Vinaillou » aux Ro-



siers-sur-Loire. Celle-ci a été créée en 2001 par un ancien boulanger pâtissier qui a puisé ses idées en Corse où il a travaillé pendant une dizaine d'années. Il fabrique une dizaine de sortes de biscuits à base de vin d'où le nom du «Vinaillou».

Puis direction, le restaurant troglodytique de «La Pomme Tapée» à Turquant pour un repas traditionnel : galipettes farcies, gouline et crémet d'Anjou, dans une ambiance conviviale.



Tout le monde a apprécié la climatisation naturelle à 19°. L'après-midi, certains ont visité le musée. Le soir, nous avons partagé un dernier apéritif à l'espagnol pour se dire au revoir.



Nous avons passé une excellente semaine où la parfaite convivialité du groupe nous a presque fait oublier la canicule.



Cathy et Jean-François, adhérent n°132182

# Dehors les taches

*Les incidents de la vie courante peuvent consteller vos vêtements d'éclaboussures et autres traces malencontreuses en tout genre. Le bon produit sous la main... et vous voilà de nouveau présentable.*

### LA CUISINE NE FAIT PAS DE CADEAUX

- ⇒ **Café.** Le café n'aime ni le vinaigre blanc ni l'eau oxygénée : vous avez le choix des armes - ou plus précisément du liquide à utiliser - pour faire disparaître la tache.
- ⇒ **Vin rouge.** Saupoudrez de sel la tache de vin rouge, puis plongez le tissu dans de l'eau froide. Faute de sel, agissez avec du vin blanc.
- ⇒ **Chocolat.** Vous voulez sauver ce ravissant pull en lainage blanc ? Frottez avec un coton imbibé d'essence de térébenthine ou de vinaigre. Sur du coton, nettoyez avec une eau ammoniacée légèrement vinaigrée ou citronnée ou additionnée d'un peu d'eau oxygénée.
- ⇒ **Œuf.** Un peu trop d'énergie au moment de préparer la pâte à crêpes et vous voilà couvert de jaune d'œuf. Lavez votre chemise à l'eau froide avec un peu de savon de Marseille.

#### CINQ RÈGLES D'OR POUR VAINCRE UNE TACHE!

1. **Agissez vite.** Plus vous attendez, plus la tache sera rebelle.
2. **De l'eau d'abord.** Avant tout essayez toujours de frotter simplement le tissu à l'eau froide.
3. **Pas d'imprudences.** Quelle que soit la méthode, faites un essai sur un endroit discret. Et nettoyez la tache sur l'envers du tissu.
4. **Absorbent.** Quelle que soit la nature de la tache, vous gagnerez à glisser sous le tissu, à l'endroit sali, un papier absorbant ou un morceau de tissu blanc bien propre.
5. **Gare aux auréoles.** Les produits et préparations maison risquant de laisser une auréole, nettoyez de l'extérieur vers l'intérieur de la tache pour éviter cet inconvénient.

### LE COMBLE POUR UN PRODUIT

- ⇒ **Cirage.** Grand classique de l'entretien des chaussures, la traînée de cirage - de préférence sombre - sur la chemise ou, pire, sur la veste. Enlevez le cirage avec un couteau puis frottez avec un peu de beurre. Lavez ensuite comme n'importe quelle tache grasse.
- ⇒ **Cire.** De la cire ? Faites-la fondre, bien sûr ! Mais au préalable, grattez-la avec un couteau. Puis repassez en intercalant une feuille de papier de soie ou de papier absorbant entre le fer chaud et le tissu.

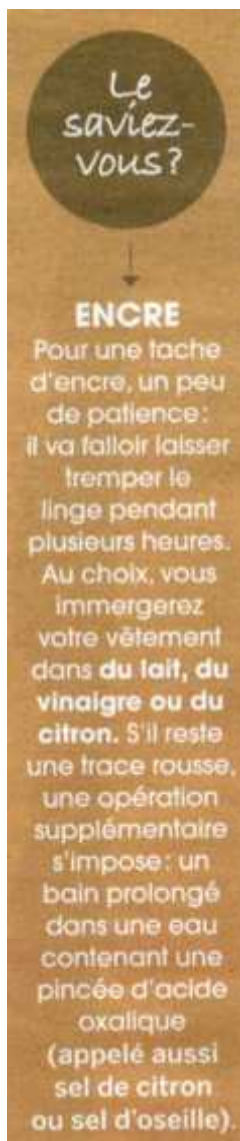
### APRÈS LE BRICOLAGE

- ⇒ **Boue.** Pas de précipitation surtout ! Laissez d'abord sécher puis brossez et, seulement ensuite, lavez. Résultat décevant ? Imbibez la trace de boue d'une eau tiède vinaigrée ou d'un jaune d'œuf dilué dans un peu d'eau.
- ⇒ **Cambouis et goudron.** Rien n'est perdu. Imprégnez la tache de beurre frais, laissez reposer quelques minutes puis tamponnez avec de l'essence de térébenthine.
- ⇒ **Graisse.** L'heure est au repassage ! Épongez la tache avec un papier absorbant sur lequel vous appliquez un fer chaud. Frottez ensuite avec du savon de Marseille sec que vous laisserez agir quelques minutes avant de rincer à l'eau chaude.
- ⇒ **Rouille.** Sur les fibres naturelles, frottez avec un tampon imbibé de jus de citron salé, additionné de quelques gouttes d'ammoniaque. Sur tous les autres textiles, employez l'acide oxalique (également appelé sel de citron ou sel d'oseille).

## Trucs & Astuces

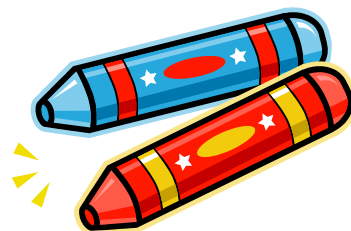
### LA SALLE D'EAU SE TEINTE DE ROUGE

- ⇒ **Maquillage.** Le fond de teint qui vous donne bonne mine a laissé une trace sur votre col ! Un nettoyage avec de l'alcool à 90° sur du coton vous sauvera la mise.
- ⇒ **Mercurochrome.** Trempez le textile dans quatre litres d'eau chaude auxquels vous aurez ajouté trois cuillerées à soupe d'eau de Javel et une cuillerée à café de vinaigre blanc ou de citron. Laissez baigner un quart d'heure, frottez puis rincez abondamment. Vous pouvez aussi, dès atténuation des taches, immerger votre linge dans une eau ammoniacuée (une cuillerée à soupe d'ammoniaque par litre d'eau).
- ⇒ **Sang.** Trempez un mouchoir maculé de sang dans de l'eau froide fortement salée lui rendra ses couleurs d'origine.



### SUR LES BANCS DE L'ÉCOLE

- ⇒ **Chewing-gum.** Solution d'urgence : appliquez un glaçon qui durcira la pâte à mâcher et vous permettra de le décoller plus facilement. À défaut, essayez de la diluer avec un dissolvant... si le tissu le permet.
- ⇒ **Colle.** Si votre tissu réagit bien à un traitement au dissolvant, c'est la solution la plus efficace. Instructions : grattez pour enlever ce qui part ainsi, puis trempez le vêtement dans l'acétone, avant de le plonger dans l'alcool à 90°. Rincez bien à l'eau claire.
- ⇒ **Crayon-feutre.** Une trace de crayon-feutre disparaît si vous placez un torchon blanc sous le tissu souillé et tamponnez la tache avec de l'alcool à 90° ou de l'alcool à brûler.



### LA COUTURE ? UN JEU D'ENFANT !

#### Bouton.

L'astuce pour coudre un bouton plat ?

Insérez un cure-dents entre le tissu et le bouton pendant que vous piquez dans les trous. Si vous voulez enlever un bouton sans risquer de couper votre tissu, glissez dessous une fourchette ou un peigne.

#### Fermeture éclair.

Une fermeture à glissière est récalcitrante ? Passez un savon très sec ou un morceau de paraffine sur ses mailles. Pour piquer une fermeture à la machine, commencez par la bâtir à gros points, puis intercalez une feuille de papier entre la machine et la fermeture. Ce petit truc évitera que les dents de la machine ne se prennent dans la glissière.



#### Fil et aiguille.

Pour enfiler facilement un fil dans une aiguille, coupez au préalable le fil avec des ciseaux et frottez-le légèrement sur un morceau de cire.

# Les camping-caristes de l'Ouest ont fait escale chez les Marmots

Jusqu'au 26 mai, Saint-Geniez-d'Olt accueille un important rassemblement de camping-caristes venus découvrir les traditions et les saveurs du Nord-Aveyron. Installés près de l'espace culturel, 29 véhicules et 56 personnes ont pris leurs quartiers dans la cité marmotte pour profiter des nombreuses animations organisées autour de la transhumance et des festivités de l'Aubrac.

Les visiteurs appartiennent au « Camping-Car Club de l'Ouest », une association créée en 1980 par des passionnés désireux de partager leur goût du voyage et de la découverte. Fidèle à l'esprit de ses fondateurs, le club reste attaché aux valeurs de convivialité, de courtoisie, de correction et d'ouverture, réunies sous l'acronyme CCCO.

Originaires principalement de Bretagne, des Pays de la Loire, du Maine et de Normandie, les adhérents avaient déjà découvert l'Aveyron grâce à Robert Verdier, natif de Saint-Geniez-d'Olt. Avant la traditionnelle transhumance de samedi, le groupe a visité la Brasserie d'Olt ainsi qu'une fromagerie locale. Le programme se poursuivra par une escapade à Sainte-Eulalie-d'Olt et à Laguiole pour découvrir le savoir-faire coutelier, déguster un aligot sur l'Aubrac, puis profiter de la fête de l'estive et du festival de tango. Les participants ont également salué la qualité des installations mises à leur disposition, notamment les services d'eau et de vidange et la proximité du centre-ville. Ils remercient chaleureusement la municipalité et l'office de tourisme pour leur accueil.



Lu dans :



# Wraps au thon et concombre

*Ingrédients pour 4 personnes :*

- 4 galettes de blé (tortillas), 200 g de thon blanc à l'huile,
- 1 concombre, 1 oignon rouge, 1 yaourt nature,
- Jus d'un citron jaune, 1 filet d'huile d'olive,
- 1 cuillère à soupe de mayonnaise, sel, poivre.



Mélanger le thon égoutté, le jus de citron, la mayonnaise et le yaourt. Saler et poivrer.

Rincer et couper le concombre en tronçons puis en bâtonnets. Peler et émincer l'oignon rouge.

Placer au milieu des galettes des bâtonnets de concombre, l'oignon émincé et le thon assaisonné. Rouler les galettes et les filmer séparément.

Conserver au réfrigérateur.

Servir avec une salade verte.

# Salade de melon, fraises et noix de coco

*Ingrédients pour 4 coupes :*

- 1 melon, 1 barquette de fraises,
- 1 noix de coco ou 2 paquets de copeaux de noix de coco,
- Des feuilles de menthe,



Confectionner les billes de melon à l'aide d'une cuillère parisienne.

Laver les fraises et les couper en deux.

Casser les noix de coco en petits morceaux ou préparer les copeaux.

Dans un grand saladier, mélanger les fruits et arroser avec le jus de citron. Mettre au frais.

Au moment de servir, déposer les feuilles de menthe dans les coupes pour la décoration.



# CLEAN<sup>®</sup> CARAVANING



## NETTOYANT

Carrosseries / Capucines /  
Joint / Jantes / Vitres / Inox

## DÉTACHANT

Cuir / Sièges / Moquette /  
Bâches

## DÉGRAISSANT

Traces noires / PVC / Coin  
cuisine



10€ DE  
REMISE AVEC  
LE CODE :  
**CCCQUEST**



[www.clean-caravaning.fr](http://www.clean-caravaning.fr)

# SOLU VITRAGES

La solution pare-brise pour particuliers et professionnels

FRANCHISE REMBOURSÉE OU **150€ OFFERTS**

+ BALAIS D'ESSUIE-GLACE OFFERTS



DE RESTE  
À CHARGE\*



\*voir conditions

INTERVENTION  
EN CENTRE OU À DOMICILE



PARE-BRISE  
BAIE / VITRE PLEXIGLASS  
OPTIQUES FEUX AVANT / ARRIÈRE

☎ 06 31 65 97 16

✉ [r.guillot@soluvitrages.fr](mailto:r.guillot@soluvitrages.fr)



# 10 trucs à savoir quand on dort mal

### 1) La viande, c'est bon contre le syndrome des jambes sans repos

Aussi appelé «maladie de Willis-Ekbom» ou «paresthésie agitante nocturne des membres inférieurs», ce trouble du sommeil se caractérise par une envie irrésistible de bouger les jambes (et parfois d'autres parties du corps). Il est souvent associé à une carence en fer au niveau du cerveau. Pour y remédier et retrouver des nuits calmes, on a intérêt à consommer du fer. Mais attention, le fer des légumes est plus difficile à absorber que celui de la viande. Bref, si on a cette pathologie, on a donc tout intérêt à consommer de la

viande rouge plutôt que d'imiter Popeye !

### 2) Le petit déj prépare la nuit d'après

Rien ne sert de soigner son dîner si on fait n'importe quoi au petit déjeuner. On consomme donc des aliments précurseurs de la dopamine, un neurotransmetteur de l'éveil fabriqué à partir de la tyrosine : vive les œufs, le fromage ou le jambon !

### 3) Inutile de boire trop d'eau

Sous prétexte qu'on a oublié de boire tout au long de la jour-

née, on boit souvent beaucoup au dîner. Trop. Et on passe la nuit à aller au petit coin. S'il est important de s'hydrater correctement, mieux vaut arrêter de boire deux heures avant d'aller au lit.

### 4) Une soupe et au lit, c'est un slogan débile

Si manger trop, trop riche ou trop gras est une mauvaise idée quand on veut bien dormir, à l'inverse, manger trop frugalement aussi ! Alors on ne se contente pas d'un bol de soupe tous les soirs et on préfère un repas normal apportant des protéines, des

lipides et des glucides, mais en petites quantités.

## 5) Faire le plein de magnésium, une bonne idée

Une étude a récemment fait le lien entre les insomnies, le stress et les carences en magnésium et vitamine B6. Pour compenser ce manque de magnésium, on privilégie les céréales, les fruits secs, les crustacés, le poisson gras et le cacao. Et pour éviter les carences en vitamine B6, on met l'accent sur la viande rouge ou blanche, les œufs, les pommes de terre et le fromage.

## 6) Becs sucrés, ne pas s'abstenir...

Eh oui, contre toute attente, le sucre en fin de dîner est bénéfique car il favorise la sécrétion d'insuline supplémentaire, qui agit aussi sur la fabrication de la sérotonine. On ne se prive donc pas de chocolat dans son fromage blanc, d'une salade de fruits ou même du classique bol de lait sucré au miel de Mamie.

## 7) ... mais ne pas abuser non plus !

Au dîner, il est avéré que plus l'apport de sucres est élevé, plus il y aura de micro-éveils au cours de la nuit... Alors si on veut bien dormir, on évite de plonger la tête dans le jéroboam de glace au chocolat devant Netflix ou de se jeter sur les crèmes dessert du commerce. En toute simplicité, on prend plutôt une compote de fruits sans sucres ajoutés.

## 8) Les tomates farcies font les nuits plus longues

Une grande étude américaine liant alimentation et sommeil a démontré que les très petits dormeurs - ceux qui dorment moins de cinq heures par nuit - mangeaient moins de pain, de pâtes ou de pommes de terre et de... lycopène que les autres. Le lycopène, kézaco ? C'est un micronutriment très présent dans la tomate, dont on peut donc abuser si on a tendance à faire des nuits trop courtes.

## 9) On goûte comme les enfants (ou presque) !

La collation de 16 h favorise la sécrétion de sérotonine, neuro-

transmetteur de la relaxation et précurseur de la mélatonine. Ce n'est pas une raison pour faire un sort au paquet de biscuits des enfants... On préfère un fruit, des noix ou des amandes. Si on ne peut pas se passer de chocolat, on mange un carré, pas la tablette.

## 10) La tisane de Mamie, ça le fait !

Préparez-vous donc une tisane relaxante. Camomille, tilleul ou encore fleur d'oranger favorisent la digestion et le sommeil. On n'hésite pas à s'en faire des infusions que l'on boit deux heures avant le coucher, pour avoir le temps de se vider la vessie.

### Non merci!

### 3 aliments à éviter le soir

#### • L'alcool

Oui, le vin, le cognac ou la bière ont des effets sédatifs... Mais quand ils se dissipent (rarement au bout d'une nuit complète), se rendormir est plus compliqué ! Par ailleurs, l'alcool accentue les ronflements et l'apnée du sommeil.

#### • Le chocolat

C'est une évidence pour beaucoup d'insomniaques d'arrêter le café après dîner, mais ils oublient souvent en revanche que le thé, le cola et le chocolat contiennent également de la caféine qui les transforme en pile électrique ! Pour bien faire, il faut arrêter tous ces excitants six heures avant d'aller au dodo. La boisson chaude idéale après le dîner : le rooibos ou thé rouge.

#### • Les aliments frits

Très gras, ils seront plus difficiles et longs à digérer : crampes, brûlures d'estomac ou reflux gastrique risquent de nous réveiller ! Pareil pour les sodas.

ENTRETIEN, ÉQUIPEMENT, RÉPARATIONS TOUTES MARQUES.  
CARROSSERIE , TÔLERIE

Centre technique agréé ↓



13 rue du Rouédou 29780 Plouhinec  
02 98 81 07 07 vdl29@vdl-service.fr



Notre savoir faire ...



L'énergie

électricité, chauffage,  
chauffe eau, énergie  
solaire...



Les accessoires

réfrigérateur, télévision,  
antenne ...



Le confort

solution de portage,  
tractage, confort à bord...

Nouvelle adresse,  
pour mieux vous accueillir

Rhuys Camping Car  
Zone de la Clé des Champs  
56 190 MUZILLAC

Lat: 47.5500078 Long: -2.461708

Tél: 02 97 53 95 24

Mail: rhuyscampingcar@gmail.com



Du Mardi au Samedi  
9h00 à 12h30  
14h00 à 18h00





# CAMPING-CAR CLUB DE L'OUEST

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901  
Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme FFACCC n° IM 075100284



## CONTRAT DE VENTE DE FORFAIT TOURISTIQUE

### Sortie autour de l'AG à Vernantes

Émis le 23/04/2026

Dates du séjour : 12 au 16 octobre 2026

Organisateurs : Patricia et Jackie DELESTRE

26, route de Fontaine Guérin 49250 GÉE

Tél : 06 30 13 51 35 E-mail : patricia\_delestre@orange.fr

Participants : impératif n° adhérent .....

Monsieur : ..... Prénom : ..... ① Mobile.....

Madame : ..... Prénom : ..... ① Mobile .....

Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....

Email : .....@.....

Longueur C.C ..... immatriculation ..... 1<sup>ère</sup> sortie au sein du club ☐ ?

Sont inclus dans le prix : le détail des prestations comprises dans le prix est indiqué dans le programme de la sortie.  
Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les assurances « annulation et rapatriement », etc. **L'hébergement est prévu dans votre camping-car.**

**Montant de la sortie** : prix / personne : **100 €** X nombre de personnes : ..... Total : ..... €

Intolérances alimentaires : Monsieur : NON ☐ OUI ☐ lesquelles : ..... Madame : NON ☐ OUI ☐ lesquelles : .....  
Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ lesquelles : .....

Je soussigné M. ou Mme **...impératif...** agissant pour moi-même ou pour le compte des personnes que j'inscris, n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent de la FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de **10 €** de frais. Ma signature, ci-dessous, implique mon acceptation :

- des conditions générales et particulières des conditions de vente, figurant en dernières pages dans cette revue, et dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins. Ce qui implique que je serai pénalisé comme suit : plus de 30 jours avant le départ, **10 €**, puis un pourcentage du prix du séjour en prenant la date de départ comme référence, à savoir : **10 %** de 30 à 21 jours avant, **50 %** de 20 à 8 jours avant, **75 %** de 7 à 2 jours avant, **100 %** à moins de 2 jours du départ annoncé ;
- du programme défini pour cette sortie, réputé comme faisant partie intégrante du contrat, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur ;
- de l'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC ;
- de participer à cette sortie sous couvert d'une assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile du CCCOUEST.
- des conditions particulières et générales de vente figurant dans la revue du club « Phare Ouest Amitié » ou dans celle de la FFACCC « Vadrouille ».

Ce document complété ainsi que le chèque de règlement libellé au nom du **C.C.C.Ouest**, doivent parvenir aux organisateurs impérativement avant : **6 septembre 2026**, date de limite d'inscription.

Nota : l'encaissement interviendra dans les 12 jours précédant le début de la sortie.

Date et signature de l'adhérent

Signature et cachet du club

Signature M.

Signature Mme



*[Signature]*



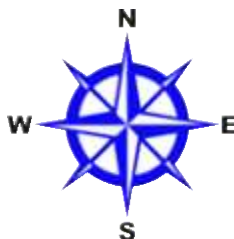
## MONTSOUREAU

1 AIRE DE STATIONNEMENT

CAMPING MORÉDÉNA \*\*\*\*

> DATES (12/4 - 27/10)

> GPS 47° 44' 50'' N 0° 25' 14'' W



**Au Moyen Âge, la cité fut bicéphale : Rest et Montsoreau. Rest est le village entourant l'église paroissiale actuelle. Vers l'est, sur le flanc du coteau, s'étagent les maisons de la ville, couronnant le château construit au milieu du XV<sup>e</sup> siècle.**

Montsoreau devint le grenier à blé du Loudunais et la réserve des vins du Chinonais et du Poitou. Son port était alors très actif, les marchés nombreux. Au XIX<sup>e</sup> siècle, artisans, pêcheurs et vignerons furent bientôt rejoints par une corporation en forte expansion les « perreyeurs » qui vinrent exploiter le tuffeau, une pierre de construction, et forger la prospérité des lieux, jusqu'à l'épuisement des veines. Les galeries ouvertes permirent ensuite de développer la culture des champignons de Paris. Montsoreau fut par ailleurs immortalisé par Alexandre Dumas, qui fit un roman des amours de Madame de Maridor et de Bussy d'Amboise.

Habitations troglodytes du XV<sup>e</sup> siècle à Montsoreau

## DÉCOUVRIR

### L'habitat troglodyte

Les sites troglodytiques sont légion dans cette région, par exemple sur le chemin de Saumur, distant d'une quinzaine de kilomètres. À Montsoreau, on les trouve notamment sur le coteau du Saut-aux-Loups.

On y découvre un ensemble d'habitations troglodytiques du XV<sup>e</sup> siècle, qui débouchent sur d'immenses galeries creusées pour extraire le tuffeau, la pierre locale. Aujourd'hui, ces dernières sont utilisées pour cultiver le traditionnel champignon de Paris. À suivre également, la cave troglodytique qui propose un parcours en 10 étapes permettant de déguster, avec modération requise, les différentes appellations de vins rouges, rosés et blancs de la vallée de la Loire.

> [www.ville-montsoreau.fr](http://www.ville-montsoreau.fr)



# CAMPING-CAR CLUB DE L'OUEST

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901  
Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme FFACCC n° IM 075100284



## CONTRAT DE VENTE DE FORFAIT TOURISTIQUE

### Réveillon de la St-Sylvestre 2026-2027

Émis le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Dates du séjour : 30 décembre au 2 janvier 2027

Organisateurs : **Odette et Joseph DELAUNAY** Tél : 02 99 60 12 78 - 06 78 26 52 89

Participants : **impératif** n° adhérent .....

Monsieur : ..... Prénom : ..... ① Mobile.....

Madame : ..... Prénom : ..... ① Mobile .....

Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....

Email : .....@.....

Longueur C.C ..... immatriculation ..... 1<sup>ère</sup> sortie au sein du club ☐ ?

Sont inclus dans le prix : le détail des prestations comprises dans le prix est indiqué dans le programme de la sortie.  
Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les assurances « annulation et rapatriement », etc. **L'hébergement est prévu dans votre camping-car.**

Montant de la sortie : prix / personne : **162 €** X nombre de personnes : ..... Total : ..... €

Intolérances alimentaires : Monsieur : NON ☐ OUI ☐ lesquelles : ..... Madame : NON ☐ OUI ☐ lesquelles : .....  
Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ lesquelles : .....

Je soussigné M. ou Mme **...impératif...** agissant pour moi-même ou pour le compte des personnes que j'inscris, n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent de la **FFACCC** moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de **10 €** de frais. Ma signature, ci-dessous, implique mon acceptation :  
- des conditions générales et particulières des conditions de vente, figurant en dernières pages dans cette revue, et dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins. Ce qui implique que je serai pénalisé comme suit : plus de 30 jours avant le départ, **10 €**, puis un pourcentage du prix du séjour en prenant la date de départ comme référence, à savoir : **10 %** de 30 à 21 jours avant, **50 %** de 20 à 8 jours avant, **75 %** de 7 à 2 jours avant, **100 %** à moins de 2 jours du départ annoncé ;  
- du programme défini pour cette sortie, réputé comme faisant partie intégrante du contrat, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur ;  
- de l'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC ;  
- de participer à cette sortie sous couvert d'une assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile du CCCOUEST.  
- des conditions particulières et générales de vente figurant dans la revue du club « Phare Ouest Amitié » ou dans celle de la FFACCC « Vadrouille ».

Ce document complété ainsi que le chèque de règlement libellé au nom du **C.C.C.Ouest**, doivent parvenir à :

**Pierrette LEHUÉDÉ** 1, avenue des Mimosas 44350 GUÉRANDE

Tél : 06 77 39 68 24 E-mail : lehuedepf@yahoo.fr

impérativement avant : **6 décembre 2026**, date limite d'inscription.

Date et signature de l'adhérent

Signature et cachet du club

Signature M.

Signature Mme



Si l'effectif maximum est atteint, vous serez prévenus, par mail ou par téléphone, de votre mise en liste d'attente.

"RESPONSABILITE : le Camping-Car Club de l'Ouest bénéficie de l'assurance responsabilité civile professionnelle organisateurs de voyages souscrite par la FFACCC auprès de la MACIF sous le numéro 15195976 et de la garantie financière de la FFACCC assurée par GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution – 132, rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE."

Sur place *Au cochon grillé* À emporter



*Bienvenue  
chez  
nous  
ouvert toute l'année*



*Christelle & Serge  
Labbé  
4 Les hautes touches  
22270 Jugon les lacs*



*Charcuteries maison  
Confitures maison  
Plats cuisinés*

*Stationnement gratuit  
animaux acceptés  
possibilité d'électricité*

*Table d'hôtes  
midi & soir  
petit déjeuner*

*Notre devise :  
nous aimons accueillir, faire  
plaisir, que les camping-caristes  
gardent un souvenir de sécurité, de  
calme, de bien être de leur passage  
chez nous;*

 06.81.04.40.85

 06.87.39.63.38

 [serge.labbé29@gmail.com](mailto:serge.labbé29@gmail.com)

 N : 48.42232 W : 2.34287

**PLOUHA**



**PAYOLLE**



**LA MENITRE**



**Les trois campings du  
réseau Welcome vous  
accueillent toute  
l'année — 24h/24**

**Tranquillité, services et liberté !  
Groupes bienvenus**

- Électricité
- Wifi
- Sanitaires
- Aire de services
- Emplacements plats
- Emplacements délimités
- Emplacements végétalisés

Site : [www.aire-cc-welcome25.fr](http://www.aire-cc-welcome25.fr)

Tél. : 06 33 45 92 85



# CAMPING-CAR CLUB DE L'OUEST

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901  
Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme FFACCC n° IM 075100284



## CONTRAT DE VENTE DE FORFAIT TOURISTIQUE

### Galette des rois 2027

Émis le 16/07/2026

Dates du séjour : 26 janvier au 29 janvier 2027

Organisateurs : **Martine et Jean-Claude DENOUE**

**5, rue des Rossignols 53290 BOUÈRE**

**Tél : 06 89 81 53 70 E-mail : mjc.5752@orange.fr**

Participants : **impératif** n° adhérent .....

Monsieur : ..... Prénom : ..... ① Mobile.....

Madame : ..... Prénom : ..... ① Mobile .....

Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....

Email : .....@.....

Longueur C.C ..... immatriculation ..... 1<sup>ère</sup> sortie au sein du club ☐ ?

Sont inclus dans le prix : le détail des prestations comprises dans le prix est indiqué dans le programme de la sortie.  
Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les assurances « annulation et rapatriement », etc. **L'hébergement est prévu dans votre camping-car.**

Montant de la sortie : prix / personne : **105 €** X nombre de personnes : ..... Total : ..... €

Intolérances alimentaires : Monsieur : NON ☐ OUI ☐ lesquelles : ..... Madame : NON ☐ OUI ☐ lesquelles : .....  
Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ lesquelles : .....

Je soussigné M. ou Mme **...impératif...** agissant pour moi-même ou pour le compte des personnes que j'inscris, n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent de la **FFACCC** moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de **10 €** de frais. Ma signature, ci-dessous, implique mon acceptation :

- des conditions générales et particulières des conditions de vente, figurant en dernières pages dans cette revue, et dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins. Ce qui implique que je serai pénalisé comme suit : plus de 30 jours avant le départ, **10 €**, puis un pourcentage du prix du séjour en prenant la date de départ comme référence, à savoir : **10 %** de 30 à 21 jours avant, **50 %** de 20 à 8 jours avant, **75 %** de 7 à 2 jours avant, **100 %** à moins de 2 jours du départ annoncé ;
- du programme défini pour cette sortie, réputé comme faisant partie intégrante du contrat, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur ;
- de l'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC ;
- de participer à cette sortie sous couvert d'une assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile du CCCOUEST.
- des conditions particulières et générales de vente figurant dans la revue du club « Phare Ouest Amitié » ou dans celle de la FFACCC « Vadrouille ».

Ce document complété ainsi que le chèque de règlement libellé au nom du **C.C.C.Ouest**, doivent parvenir aux organisateurs impérativement avant : **15 décembre 2026**, date limite d'inscription.

Date et signature de l'adhérent

Signature et cachet du club

Signature M.

Signature Mme



**Si l'effectif maximum est atteint, vous serez prévenus, par mail ou par téléphone, de votre mise en liste d'attente.**

"RESPONSABILITE : le Camping-Car Club de l'Ouest bénéficie de l'assurance responsabilité civile professionnelle organisateurs de voyages souscrite par la FFACCC auprès de la MACIF sous le numéro 15195976 et de la garantie financière de la FFACCC assurée par GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution - 132, rue des Trois Fontanots - 92000 NANTERRE."

# Amusons-nous

**Pour chaque définition, entourez la bonne réponse**

|    |                                                                                                                | Réponse A     | Réponse B     |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| 1  | Ce qui permet de reconnaître, de retrouver une chose dans un ensemble.                                         | Repère        | Repaire       |
| 2  | Discours familier et bref adressé par une personnalité, dans une circonstance particulière à un public précis. | Élocution     | Allocution    |
| 3  | Discourir, parler d'une manière prétentieuse, avec emphase.                                                    | Pérorer       | Persifler     |
| 4  | Dans une exposition, emplacement réservé à un exposant.                                                        | Kiosque       | Stand         |
| 5  | Effet de revenir sur ce que l'on a dit ou fait.                                                                | Rétractation  | Rétraction    |
| 6  | Désaccord résultant d'une différence d'opinion.                                                                | Différent     | Différend     |
| 7  | Continuer avec constance, une action qui exige de la patience.                                                 | Persister     | Persévérer    |
| 8  | Chanter faux.                                                                                                  | Détonner      | Détoner       |
| 9  | Éloge d'un personne ou d'une chose.                                                                            | Apologie      | Apothéose     |
| 10 | Disposition à la bonne humeur, à une gaieté aimable et souriante.                                              | Enjouement    | Engouement    |
| 11 | Ensemble d' examinateurs, réunion d'officiels.                                                                 | Juré          | Jury          |
| 12 | Convention conclue entre les nations en guerre, afin de suspendre les hostilités.                              | Amnistie      | Armistice     |
| 13 | Aiguiser un instrument tranchant.                                                                              | Affiler       | Effiler       |
| 14 | Affaiblir quelque chose dans son autorité, sa force.                                                           | Infirmier     | Réfuter       |
| 15 | Action de prolonger dans le temps.                                                                             | Prolongation  | Prolongement  |
| 16 | Assouvi, qui a mangé à satiété.                                                                                | Repu          | Replet        |
| 17 | Caractère de ce qui est limité, terminé, borné.                                                                | Finition      | Finitude      |
| 18 | Caractère de ce qui est surabondant, très riche.                                                               | Luxuriance    | Luxure        |
| 19 | Action d'accepter, consentement formel.                                                                        | Acceptation   | Acception     |
| 20 | Affronts publics, traitements humiliants.                                                                      | Avanies       | Avatars       |
| 21 | Arrangement par lequel on se fait des concessions mutuelles.                                                   | Compromission | Compromis     |
| 22 | Abondance, réunion d'une foule de personnes qui vont au même endroit.                                          | Effluence     | Affluence     |
| 23 | Arrangement de faits constituant la trame d'un roman.                                                          | Fabulation    | Affabulation  |
| 24 | Accoutumance à une substance toxique.                                                                          | Assuétude     | Servitude     |
| 25 | Arrêt accidentel du fonctionnement d'un mécanisme.                                                             | Enraiment     | Enrayage      |
| 26 | Appliquer des couleurs sur une surface (du papier par exemple).                                                | Colorer       | Colorier      |
| 27 | Abondant, copieux ; qui est trop long.                                                                         | Prolixe       | Prolifique    |
| 28 | Action de prendre, de s'emparer.                                                                               | Mainmise      | Mainlevée     |
| 29 | Action de décolorer pour rendre blanc.                                                                         | Blanchissage  | Blanchiment   |
| 30 | Action d'entraîner ses muscles avant l'effort.                                                                 | Échauffement  | Réchauffement |

Réponse B : 2-4-6-7-11-12-17-21-22-23-25-26-29  
Réponse A : 1-3-5-8-9-10-13-14-15-16-18-19-20-24-27-28-30

Cherchez bien avant  
de retourner la page



# CAMPING-CAR CLUB DE L'OUEST

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901  
Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme FFACCC n° IM 075100284



## CONTRAT DE VENTE DE FORFAIT TOURISTIQUE

### Séjour au camping « AGAY SOLEIL » 2027

Émis le 23 juillet 2027

Dates du séjour : 13 au 27 février 2027

Organisateurs : **Yannick, Gaby PAPON et Francine HORTE**

Email : yannick.papon63@gmail.com

Participants : **impératif** n° adhérent .....

Monsieur : ..... Prénom : ..... ① Mobile.....

Madame : ..... Prénom : ..... ① Mobile .....

Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....

Email : .....@.....

Longueur C.C ..... immatriculation ..... 1<sup>ère</sup> sortie au sein du club ☐ ?

Intolérances alimentaires : Monsieur : NON ☐ OUI ☐ lesquelles : ..... Madame : NON ☐ OUI ☐ lesquelles : .....  
Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ lesquelles : .....

Cochez votre choix pour ce séjour : première semaine ☐ seconde semaine ☐

Sont inclus dans le prix : (Le détail des prestations comprises dans le prix est indiqué dans le programme de la sortie)

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les assurances « annulation et rapatriement », etc.)

Forfait : Prix / personne pour le 1<sup>er</sup> séjour : **177 €** X Nombre de personnes : ..... Total : ..... €

Prix / personne pour le second séjour : **56 €** X Nombre de personnes : ..... Total : ..... €

Prix / personne pour les deux séjours : **233 €** X Nombre de personnes : ..... Total : ..... €

Je soussigné M. ou Mme ....**impératif**.....agissant pour moi-même ou pour le compte des personnes que j'inscris, n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent de la **FFACCC** moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de **10 €** de frais. Ma signature, ci-dessous, implique mon acceptation :

- des conditions générales et particulières des conditions de vente, figurant en dernières pages dans cette revue, et dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins. Ce qui implique que je serai pénalisé comme suit : plus de 30 jours avant le départ, **10 €**, puis un pourcentage du prix du séjour en prenant la date de départ comme référence, à savoir : **10 %** de 30 à 21 jours avant, **50 %** de 20 à 8 jours avant, **75 %** de 7 à 2 jours avant, **100 %** à moins de 2 jours du départ annoncé ;
- du programme défini pour cette sortie, réputé comme faisant partie intégrante du contrat, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur ;
- de l'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC ;
- de participer à cette sortie sous couvert d'une assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile du CCCOUEST.
- des conditions particulières et générales de vente figurant dans la revue du club « Phare Ouest Amitié » ou dans celle de la FFACCC « Vadrouille ».

Ce document complété ainsi que le chèque de règlement libellé au nom du **C.C.C.Ouest**, doivent parvenir à **Dominique et Michel KISS** Camping du lac, route de Launay 35470 BAIN-DE-BRETAGNE  
Tél : 06 72 80 24 21 E-mail : dominique.kiss35@gmail.com, impérativement avant le **15 novembre 2026**

Date et signature de l'adhérent

Signature et cachet du club

Signature M.

Signature Mme



Si l'effectif maximum est atteint, vous serez prévenus, par mail ou par téléphone, de votre mise en liste d'attente.

"RESPONSABILITE : le Camping-Car Club de l'Ouest bénéficie de l'assurance responsabilité civile professionnelle organisateurs de voyages souscrite par la FFACCC auprès de la MACIF sous le numéro 15195976 et de la garantie financière de la FFACCC assurée par GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution – 132, rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE."



# Jonathan Blondeau

## BJ Entreprise

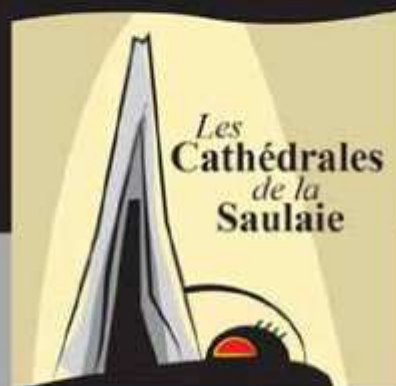
✉ [j.blondeau56@orange.fr](mailto:j.blondeau56@orange.fr)

☎ +33 06 79 19 75 57

📍 8732 Rue Gustave Eiffel  
56800 Ploermel

**Spécialités  
régionales  
Fouées cuites  
au feu de bois**

**R E S T A U R A N T**  
**TROGLODYTIQUE**



412 rue de Montfort  
ZI La Saulaie  
**49700 DOUE LA FONTAINE**  
**02 41 38 57 77**

**RESTAURANT ACCESSIBLE  
JUSQU'À QUARANTE CAMPING-CARS**



# L'amour envahisseur

*L'amour arrive sans bruit  
Il vous prend sans préavis  
Tout votre être est envahi  
Il allume votre vie  
Et vous laisse tout transi  
Sans demander votre avis  
Il s'installe en maître chez vous  
Allant jusqu'à vous rendre fou  
L'amour est un voyou  
Qui s'infiltré partout  
Par effraction  
Comme un espion.*

*Dominé par la passion  
Il perd toute sa raison  
Oublie l'honnêteté  
Se fout d'la société  
Bafoue l'amitié  
Trahit sans pitié  
Accro, dépendant  
Vous en perdez toute dignité  
Rampant, réclamant  
Des doses croissantes de volupté  
L'amour est devenu poison  
Rongeant le cœur et la raison.*

*Mais l'amour s'habille de tendresse  
Parfois, quand arrive la vieillesse  
Il a perdu son arrogance  
Et soulagé bien des souffrances  
Il vous tient par la main  
Vous parle sans dédain  
Se penche sur vous  
D'un geste très doux  
Sachant, ô combien ! que le temps est compté  
Que demain, peut-être, il faudra s'en aller  
L'amour est une chaleur  
Qui réchauffe votre vieux cœur !*

*Jeanine Hardy*



**PAGE DESTINÉE aux NOUVEAUX ADHÉRENTS, première inscription**  
**ADHÉSION AU CAMPING-CAR CLUB DE L'OUEST**  
**AFFILIÉ À LA FFACCC ANNÉE 2026**



**CONVIVIALITÉ - COURTOISIE - CORRECTION - OUVERTURE**

Règlement intérieur et statuts disponibles sur le site : [www.cccouest.com](http://www.cccouest.com)

Nom (Monsieur).....Prénom .....Année naissance...

Nom (Madame) .....Prénom .....Année naissance ...

Adresse.....Ville..... Code Postal.....

Nationalité : ..... Famille ☐ Personne seule ☐ mettre une croix selon votre situation

Activités professionnelles antérieures :

Monsieur..... Madame.....

Êtes-vous déjà affilié (e/s) à la FFACCC ☐ non ☐ oui Si oui quel est votre numéro .....

Vous faites partis d'un autre club affilié à la FFACCC, nom du club .....

À remplir SVP : téléphone et adresse mail pour notre fichier interne :

① Mobile Monsieur ..... ① Mobile Mme.....

Adresse internet : .....@.....(Majuscules SVP)

**Cotisation annuelle 63 € décomposée comme suit : 35 € adhésion club, 28 € cotisation FFACCC**

Comprenant la protection juridique ainsi que la fourniture de la carte annuelle de la Fédération, les badges CCCOUEST nominatifs avec un tour de cou, la vignette annuelle, 4 exemplaires du bulletin de liaison, le POA (Phare Ouest Amitié) et les macarons FFACCC et CCCOUEST (à coller sur votre pare-brise). Délai d'envoi des badges et vignettes = 1 mois minimum.

Merci d'établir votre chèque à l'ordre du CCCOUEST

Je suis informé(e) que les renseignements demandés sont nécessaires à la gestion des associations, qu'ils seront traités informatiquement et qu'ils pourront être transmis à des organismes liés contractuellement avec la FFACCC. Enfin, ils peuvent donner lieu au droit d'accès et de rectification selon l'article de la loi du 06.01.

*Nous certifions sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.*

Date : ..... Signature de Monsieur

Signature de Madame

**Bulletin d'inscription + chèque à transmettre à :**

**Danielle BOULET Camping Les Rives du Lac, rue des Rouxières 35210 CHÂTILLON-EN-VENDELAIS**

Association amicale et bénévole des utilisateurs de camping-cars, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Bénéficiaire de l'immatriculation **FFACCC** Espace Danton 3, rue Danton 92240 MALAKOFF, N° IM075100284  
Déclaration d'existence à la Préfecture de la Manche le 31/10/1980, modifiée le 02/01/2020 sous le N° W721001308  
Site internet : [www.cccouest.com](http://www.cccouest.com) e-mail : [president@cccouest.com](mailto:president@cccouest.com)

"RESPONSABILITE : « Le Camping Car Club de l'Ouest » bénéficie de l'assurance responsabilité civile professionnelle organisateurs de voyages souscrite par la FFACCC auprès de la MACIF sous le numéro 15195976 et de la garantie financière de la FFACCC assurée par GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution – 132, rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE."

# Droits des voyageurs

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. La FFACCC a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (Groupama assurance - crédit et caution - 132, rue des trois Fontanot - 92000 NANTERRE) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de la FFACCC..

## Conditions particulières

### Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le programme détaillé de la sortie. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si la sortie s'en trouve écourtée, allongée ou annulée.

### Formalités

Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie de la sortie ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Le participant doit vérifier que son véhicule est bien assuré ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

### Annulation

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,
- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix de la sortie,
- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix de la sortie,
- de 7 à 2 jours du départ : 75 % du prix de la sortie,
- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix de la sortie.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation d'une sortie. Le participant recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

### Anti Covid

Les candidatures aux sorties nécessitent que les participants aient pris leurs précautions pour se protéger et ainsi protéger les autres.

En cas d'activité lors d'une sortie où le passe sanitaire est encore exigé, l'adhérent ne disposant pas de son passe sanitaire en cours de validité, ne pourra en aucune

manière être remboursé de cette activité.

### Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être responsable des pertes, détériorations ou vols : du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, bijoux et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie. Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi. Les sorties proposées par le club sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger du club et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du club et/ou de l'organisateur est sans appel. Durant une sortie, la responsabilité du club, du président et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes, subies par un ou plusieurs participants, en particulier lors des visites. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

## CONDITIONS GENERALES - EXTRAIT DU CODE DU TOURISME

**Article R211-3-1** : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R211-4** : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques principales des services de voyage ;
- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d) Les repas fournis ;
- e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
- 2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
- 3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
- 4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
- 5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
- 6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
- 7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;
- 8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

**Article R211-5** : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

**Article R211-6** : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

- 1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
  - 2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;
  - 3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
  - 4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
  - 5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;
  - 6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
  - 7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
  - 8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.
- En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

**Article R211-7** : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

**Article R211-8** : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

**Article R211-9** : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

- 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
- 2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
- 3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;
- 4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

**Article R211-10** : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article R211-11** : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment : 1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ; 2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

**Article R211-14** : En cas de non-respect des obligations fixées par le règlement (CE) n° 1107/2006 du 5 juillet 2006 concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens, les sanctions applicables aux personnes immatriculées au registre mentionné à l'article L. 141-3 sont celles prévues par l'article R. 330-20 du code de l'aviation civile.

**Article R211-15** : Pour les prestations de transport aérien incluses dans un forfait touristique, les personnes visées à l'article L. 211-1 transmettent au voyageur, pour chaque tronçon de vol, une liste comprenant au maximum trois transporteurs, au nombre desquels figurent le transporteur contractuel et le transporteur de fait auquel l'organisateur du voyage aura éventuellement recours. Pour l'application de l'alinéa précédent, les notions de transporteur contractuel et de transporteur de fait s'entendent au sens de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal le 28 mai 1999. NOTA : Décret 2007-669 du 2 mai 2007 art. 3 : Jusqu'au 31 décembre 2008, au premier alinéa de l'article R. 211-15 du code du tourisme, le chiffre : trois est remplacé par le chiffre : cinq.

**Article R211-16** : L'information prévue à l'article R. 211-15 est communiquée avant la conclusion du contrat portant sur le ou les tronçons de vols concernés.

**Article R211-17** : Dès qu'elle est connue, l'identité du transporteur aérien effectif est communiquée par écrit ou par voie électronique. Cette information est confirmée au plus tard huit jours avant la date prévue au contrat ou au moment de la conclusion du contrat si celle-ci intervient moins de huit jours avant le début du voyage.

Toutefois, pour les contrats conclus par téléphone, le voyageur reçoit un document écrit confirmant cette information.

**Article R211-18** : Après la conclusion du contrat, le transporteur contractuel ou l'organisateur du voyage informe le voyageur de toute modification de l'identité du transporteur assurant effectivement le ou les tronçons de vols figurant au contrat. Cette modification est portée à la connaissance du voyageur, y compris par l'intermédiaire de la personne physique ou morale ayant vendu le titre de transport aérien, dès qu'elle est connue. Le voyageur en est informé au plus tard, obligatoirement, au moment de l'enregistrement ou avant les opérations d'embarquement lorsque la correspondance s'effectue sans enregistrement préalable.



***Vous aussi, comme le CCC OUEST  
faites confiance au N°1 du circuit organisé en camping-car***



### **AVEC MON CAMPING-CAR**

Allemagne • Andalousie  
Autriche • Crète • Croatie  
Ecosse • Grand Tour Nordique  
Grèce • Hollande • Hongrie  
Roumanie • Irlande • Islande  
Italie • Maroc • Norvège  
Pologne • Portugal • Sardaigne  
Sicile • Suisse • Tunisie



### **EN CAMPING-CAR DE LOCATION**

Australie  
Afrique Australe  
Chine  
Nouvelle Zélande  
Ouest Américain  
Route 66



### **SEJOURS & CROISIÈRES**

Costa Rica  
Croisière Express Côtier  
Croisière Ponant Antarctique  
Croisière sur le Nil  
Polynésie : Marquises & Australes  
Seychelles  
Vietnam



*Maroc*



*Australie*



*Polynésie*

THELLIER VOYAGES

25 rue de l'Odon 14790 VERNON • Tél : 02 31 800 600  
contact@thelliervoyages.com • www.thelliervoyages.com  
IM014100001 • RCS CAEN 404 954 471 • Assurance GENERALI



*Cliquez ici pour découvrir  
toutes les destinations*